

# Contrat d'apprentissage

Modèle

\* A compléter par l'autorité cantonale

Numéro du contrat \*

L'office cantonal attribue un numéro de contrat et un numéro d'entreprise

Numéro(s) de l'entreprise \*

- Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité
- Formation professionnelle initiale avec attestation fédérale
- Formation initiale de durée réduite

Autre

Spécifier l'année de formation

## 1. Entreprise formatrice

Entreprise

No tél.

Rue

E-mail

NPA, lieu

## 2. Personne en formation

Nom

Prénom

Date de naissance

Langue maternelle:

f  d  i  rom.

autre

NPA, lieu

Sexe:  m  f

No tél.

Lieu d'origine

No AVS

Autorisation de séjour:

Permis C

Autre permis \*

\* Indication obligatoire (exige une requête auprès de la Police des étrangers)

Portable

Canton

E-mail

Pays

## 3. Représentant légal (père et/ou mère ou autorité tutélaire)

Nom

Le représentant légal est requis lorsque le contrat est conclu avec une personne mineure (jusqu'à l'âge de 18 ans révolus).

Prénom

Rue

Sexe:  m  f

NPA, lieu

No tél.

Nom

Prénom

Rue

Sexe:  m  f

NPA, lieu

No tél.

Agriculteur/-trice CFC ou Agriculteur/-trice biologique CFC ou Maraîcher/-ère CFC ou etc.

Profession

Agriculture

Profil

Durée de la formation (jour / mois / année): du

au

Durée de la période d'essai (de 1 à 3 mois): mois

Dans l'entreprise susmentionnée

## 5. Indications concernant l'entreprise formatrice

Nom

Si différent de l'entreprise formatrice

Prénom

Profession

Date de naissance

Nombre de personnes qualifiées dans l'entreprise, déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.

Pourcentage total des personnes qualifiées occupées dans l'entreprise, déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.

Lieu de la formation (si différent de l'adresse de l'entreprise formatrice)

Indiquer le % total des personnes qualifiées dans l'entreprise

La formation se déroule dans un réseau d'entreprises formatrices:  oui  non

## 6. Formation scolaire et cours interentreprises (CIE)

Ecole professionnelle à fréquenter

(sous réserve de modification par l'autorité cantonale)

Ecole professionnelle

Langue d'enseignement:

f  d  i

La personne en formation suit l'enseignement menant à la maturité professionnelle

pour autant qu'elle remplit les conditions d'admission.  oui  non

Les frais relatifs à la formation scolaire sont pris en charge comme indiqué ci-après:

Entreprise formatrice

Déplacement

Repas

Logement

Matériel scolaire

Personne en formation/représentation légale

Dispositions particulières

La fréquentation des cours interentreprises CIE n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour les apprenti-e-s. (cf. art. 21, al. 3, OFPr)

Indiquer le nombre des personnes qualifiées dans l'entreprise

En règle générale dans l'agriculture, les frais relatifs à la formation sont pris en charge par la personne en formation.

Nom _____		Prénom _____	
Entreprise formatrice			
<b>7. Indemnisation</b> <b>Salaire brut</b> <b>Le salaire minimum mensuel est de Fr. 1'150.00</b> <b>Le salaire minimum annuel est de Fr. 13'800.00 soit 12 salaires de Fr. 1'150.00</b> <span style="float: right;">2.5</span> ↓ 1 <sup>re</sup> année formation Fr. <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> semaine <input type="checkbox"/> heure      3 <sup>e</sup> année formation Fr. <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> semaine <input type="checkbox"/> heure 2 <sup>e</sup> année formation Fr. <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> semaine <input type="checkbox"/> heure      4 <sup>e</sup> année formation Fr. <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> semaine <input type="checkbox"/> heure Indemnités diverses 13 <sup>e</sup> salaire: <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <span style="margin-left: 100px;">(déductions du salaire brut, cotisations aux assurances sociales exceptées, voir chiffres 11 et 12)</span> <b>Le salaire minimum mensuel est de Fr. 1'300.00</b>			
<b>8. Horaire de travail</b> Y compris la formation scolaire le temps de travail se monte à <b>55 heures/semaine</b> <span style="float: right;">Jours de travail par semaine: <b>5 jours et demi</b></span> <span style="float: right;">2.4</span> Un jour ou un demi-jour d'école équivaut à un jour ou un demi-jour de travail. Durée maximum de la journée de travail, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire: les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail et les ordonnances s'y rapportant. Dispositions particulières <b>5 semaines jusqu'à 20 ans, 4 semaines dès 20 ans</b>			
<b>9. Vacances</b> Droit aux vacances en semaines par année: 1. <input type="checkbox"/> ↓ 2. <input type="checkbox"/> ↓ 3. <input type="checkbox"/> ↓ 4. <span style="float: right;">2.6</span>			
<b>10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession</b> La personne en formation a besoin des outils professionnels et vêtements de travail suivants: <b>A définir à la signature du contrat</b> ← Les frais d'acquisition sont pris en charge par <input type="checkbox"/> entreprise formatrice <input type="checkbox"/> personne en formation / représentant légal      Le nettoyage des vêtements professionnels incombe à <input type="checkbox"/> entreprise formatrice <input type="checkbox"/> personne en formation / représentant légal <span style="float: right;">2.8</span>			
<b>11. Assurances</b> Assurance accidents La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA). Les primes de l' <b>assurance accidents professionnels</b> sont prises en charge par l'entreprise formatrice. Les primes de l' <b>assurance accidents non professionnels</b> sont prises en charge à raison de <span style="float: right;">% par l'entreprise formatrice</span> Assurance perte de gain en cas de maladie convenue <span style="float: right;">% par la personne en formation / par le représentant légal</span> <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">□ oui</span> <span style="float: right;">□ non</span> Si oui: Les primes sont prises en charge à raison de (l'entreprise doit prendre en charge au moins 50 % des primes.) <b>obligatoire dans le canton de Fribourg</b> <span style="float: right;">2.17</span>			
<b>12. Annexes au contrat d'apprentissage et autres dispositions particulières</b>			
<b>13. Modification de la durée de la formation ou rupture du contrat</b> Toute modification du contrat d'apprentissage doit être approuvée par l'autorité cantonale. Les dispositions légales fédérales s'appliquent en cas de résiliation anticipée du contrat. <span style="float: right;">2.17</span>			
<b>14. Signatures</b> Le présent contrat est établi en <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> </span> exemplaires. Entreprise formatrice (Si la formation se déroule dans un réseau d'entreprises, entreprise principale) <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">Signature</span> <span style="float: right;">2.1</span>			
Lieu _____ Date _____ Personne en formation <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">Signature</span> Représentant légal <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">Signature</span>			
<b>15. Approbation</b> L'autorité cantonale approuve le présent contrat d'apprentissage. Lieu, date, timbre <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">3 exemplaires sont à envoyer à: Office d'apprentissage du champ professionnel de l'agriculture et de ses professions Institut agricole de l'Etat de Fribourg CFTN-BZNB Route de Grangeneuve 31 1725 Posieux</span> <span style="float: right;">2.16</span>			